

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°2 AU MARCHÉ – TRANSPORT SCOLAIRE-PERISCOLAIRE, DE LOISIRS

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2131-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'attribution du marché Transport scolaire-périscolaire, de loisirs, à la société KEOLIS VAL-HAINAUT en date du 01/10/2018,

CONSIDÉRANT le transfert du comptable assignataire de la commune d'Anzin vers Valenciennes,

CONSIDÉRANT qu'il convient, par cet avenant, d'apporter à l'acte d'engagement la modification suivante :
- à compter du 1^{er} septembre 2022 le comptable assignataire sera le Trésorier public de Valenciennes.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 portant changement du comptable assignataire de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022, pour le marché Transport scolaire-périscolaire, de loisirs. Cet avenant est passé avec la société KEOLIS VAL-HAINAUT, représentée par Monsieur Jean-François COUROUBLE, Directeur.

Article 2 : que les autres termes du marché restent inchangés.

Article 3 : que la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- KEOLIS VAL-HAINAUT.

Le Maire

Sandrine GOMBERT



Maire de Petite-Forêt
Secrétaire Général

Acte notifié et/ou mis en ligne le :

16 SEP. 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Le recours citoyens » accessible par le site internet www.lelerecours.fr

Le Maire

Sandrine GOMBERT

